

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE II NA

CARACTÈRE DE LA ZONE

Cette zone centrale de Porticcio recevra un aménagement d'ensemble permettant de créer un centre en bord de mer. Cet aménagement sera entrepris lorsque seront connus les risques d'inondabilité et les mesures à mettre en oeuvre afin d'y remédier.

La zone II NA est concernée par la zone rouge (inconstructible) du PPRI dont le règlement spécifique est mentionné en annexe du présent règlement.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Rappel:

1 ° - L'édification des clôtures est soumise à la déclaration prévue aux articles L e R441.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE IINA-1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Se référer au règlement prévu au « chapitre I Dispositions applicables en zone rouge du PPRI -article 2 » mentionnées en annexe du présent règlement.

ARTICLE IINA-2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Se référer au règlement prévu au « chapitre I Dispositions applicables en zone rouge du PPRI -article 1 » mentionnées en annexe du présent règlement.

SECTION II -CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE IINA- 3 - ACCES ET VOIRIE

Sans objet.

ARTICLE IINA- 4- DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

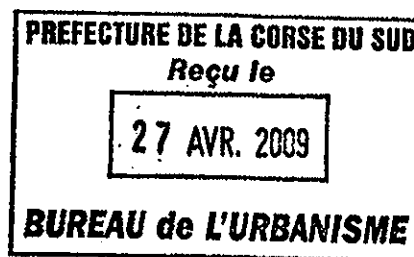
Sans objet.

ARTICLE IINA- 5 - CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet.

ARTICLE IINA- 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Sans objet.



ARTICLE IINA- 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Sans objet.

ARTICLE IINA- 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UN MEME LOT OU UNE MEME PARCELLE

Sans objet.

ARTICLE IINA- 9 - EMPRISE AU SOL

Sans objet.

ARTICLE IINA- 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Sans objet.

ARTICLE IINA- 11 -ASPECT EXTÉRIEUR

Sans objet.

ARTICLE IINA- 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Sans objet.

ARTICLE IINA- 13 – ESPACES LIBRES, PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

Espaces boisés classés :

Les espaces boisés classés portés au plan sont soumis aux dispositions de l'article L.130.1 du code de l'urbanisme.

SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE IINA- 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet

ARTICLE IINA- 15 - DEPASSEMENT DU COS :

Néant

